



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Internats d'excellence : 253 nouveaux établissements labellisés

Publié le 02 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes au collège ou au lycée ? Vous souhaitez changer de cadre pour réussir vos études ou construire votre projet professionnel ? L'internat d'excellence apporte un environnement favorable et un accompagnement éducatif renforcé à des jeunes qui rencontrent des difficultés sociales, économiques ou familiales pour réussir leurs études. En plus des conditions de travail adaptées, des activités sportives et culturelles sont également proposées. Après la labellisation de 54 établissements en mars 2021, 253 nouveaux établissements ont été labellisés internats d'excellence. Le point avec *Service-Public.fr*.

### Qui est concerné ?

Les internats d'excellence s'adressent :

- aux collégiens et lycéens motivés qui souhaitent changer de cadre de vie pour leurs études, construire leur projet professionnel ;
- et à ceux qui ne bénéficient pas d'un environnement propice pour réussir leurs études (élèves relevant de l'éducation prioritaire, des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou issus des zones rurales, isolés ou défavorisés par des conditions économiques familiales ou géographiques).

Les élèves peuvent choisir parmi des formations très variées même si elles sont situées loin de leur domicile.

### Quand candidater ?

Le professeur principal, le principal du collège, le proviseur du lycée, le conseiller principal d'éducation et l'assistante sociale peuvent conseiller et orienter les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants dans un internat d'excellence.

Les demandes d'inscription à l'internat se font à partir du mois de mars, selon les procédures et calendriers de chaque académie. Le dossier peut être constitué avec l'aide de l'établissement fréquenté par l'élève. Les réponses sont communiquées aux familles fin mai ou début juin.

Pour connaître les différents internats, vous pouvez consulter la [carte des internats d'excellence](https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/les-internats-d'excellence_575002#6/46.731/3.206) ([https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/les-internats-d'excellence\\_575002#6/46.731/3.206](https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/les-internats-d'excellence_575002#6/46.731/3.206)) répartis sur l'ensemble des territoires. Vous pouvez cliquer sur les points de repères pour voir les fiches des établissements et les projets pédagogiques proposés par chaque internat. Utilisez le zoom pour accéder aux internats d'excellence hors hexagone.

### Quel est le prix de l'internat ?

Les élèves boursiers qui suivent une scolarité en internat (au collège ou au lycée) peuvent recevoir la prime à l'internat. Le montant de la prime est compris entre 258 € et 297 € annuels au collège, et entre 258 € et 423 € au lycée. Elle est versée en 3 fois (par trimestre) de façon automatique, en déduction des frais de pension. Les familles n'ont aucune démarche à effectuer.

### Et aussi

- Bourse de lycée : faites votre demande du 2 septembre au 21 octobre 2021 ! (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14944>)
- Brevet, bac... : règles à respecter, consultations de copie, contestations de note, on vous explique (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13439>)
- Baccalauréat 2021 : de nouveaux aménagements (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14876>)

---

### Pour en savoir plus

- Vivre sa scolarité dans un internat d'excellence (<https://www.education.gouv.fr/vivre-sa-scolarite-dans-un-internat-d-excellence-322693>)  
*Ministère chargé de l'éducation*

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0